

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ
 DU CONSEIL

SÉANCE DU 11 / 03 / 2011
 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

(1) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard GIRAUD (1) Le Comité Syndical (1) Le Conseil
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 le 11 / 03 / 2011 ce jour
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010
 Constatant que le compte administratif présente :
 (1) Un excédent de fonctionnement de 791.495,58
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<u>+ 482.146,12</u>
B) RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	<u>+ 309.349,46</u>
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	<u>791.495,58</u>
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	<u>333.522,38</u>
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)	
Besoin de financement	<u>1.018.235,28</u>
Excédent de financement (3)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	<u>684.712,90</u>

DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 106B en investissement	<u>684.712,90</u>
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)	<u>106.782,68</u>

(1) Un déficit de fonctionnement de
 Reporté le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Fait à ROYAN le 11 / 03 / 2011

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,
 Le Comité Syndical,
 Le Conseil



Bernard Giraud
 Le Maire
Le Premier Adjoint
 Le Président
ROYAN le 11 / 03 / 2011

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 24
 Nombre de suffrages exprimés 20
 Votes : Contre 0 Pour 20
 Abstentions 4
 Date de convocation : 04 / 03 / 2011

Certifié exécutoire par :
 Le Maire Le Président
 compte tenu de la réception
 en Sous-Préfecture, le / / 2011
 et de la publication, le / / 2011
 A ROYAN le / / 2011
 Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(3) Indiquer l'origine : emprunt : subvention :
 ou autofinancement :

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.